



Charte d'utilisation de l'Ipad en Sixième numérique



L'Ipad est un outil à usage pédagogique qui peut être utilisé par l'élève, pour usage personnel, à la maison.

Les règles suivantes devront être respectées pour son usage au collège :

1°) L'Ipad devra être rechargé chaque soir, à la maison, afin de permettre son utilisation optimum le lendemain en classe.

2°) L'Ipad devra être amené chaque jour de classe.

3°) Durant la pause méridienne (repas) celui-ci pourra être laissé dans un casier sécurisé (cadenas à code) disponible dans le couloir d'accès à l'escalier principal.

4°) L'usage des applications demandées par les enseignants est autorisée.

5°) L'usage de toute autre application (jeux notamment) n'est pas autorisée durant la période de présence au collège.

6°) L'utilisation de l'Ipad comme outil de communication (Msn Messenger, Skype, Facebook, Twitter, Facetime...) n'est pas autorisé au sein du collège.

7°) L'utilisation de l'Ipad est autorisée exclusivement en classe et en étude. L'Ipad ne doit pas être utilisé pendant la pause méridienne.

8°) L'utilisation de l'Ipad pour se connecter à Internet est autorisée pour les recherches pédagogiques des élèves ainsi qu'à la demande des enseignants.

9°) L'Ipad devra toujours rester sur mode silencieux, sauf pour les activités en classe nécessitant l'utilisation de ressources audiovisuelles.

10°) L'élève s'engage à respecter le droit à la vie privée et par conséquent à ne pas faire de photographies, de films et d'enregistrements audio au sein de l'établissement sauf dans le cadre d'une activité pédagogique.

11°) L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur quant à l'utilisation de l'outil informatique au sein de l'établissement.

12°) L'élève devra obligatoirement avoir une adresse mail personnelle et un compte Itunes associé dès le premier jour de la rentrée 2014-2015.

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.